



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
**Alpes-Maritimes**

Le vendredi seize juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 09.06.2023

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

**Absents :** Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

**Représentés :** M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/06/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/06/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2023

**DELIBERATION N°08 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57:**

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Préambule :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer les compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
  - Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux effets induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

006-210800169-20230616-08\_04\_2023-DE  
Reçu le 23/06/2023

- 1 Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2 Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- 3 L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/05/2023

Monsieur GUILLAUME propose au Conseil Municipal de voter l'approbation du passage de Commune de Beuil à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### **Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur GUILLAUME**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La Commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de BEUIL

**et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,
- PRÉCISE que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1er janvier 2024,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210600169-20230616-08\_04\_2023-DE  
Reçu le 23/06/2023


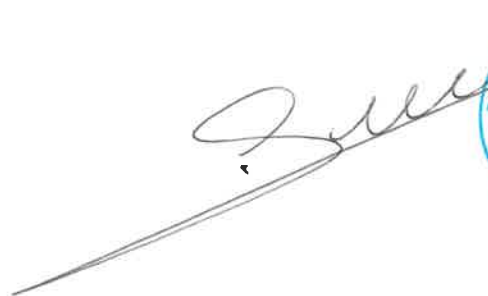
VOTES :  
Pour : 09  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



**AR Prefecture**

006-210600169-20230616-08\_04\_2023-DE  
Reçu le 23/06/2023

**AR Prefecture**

006-210600169-20230616-08\_04\_2023-DE  
Reçu le 23/06/2023